Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-CCAS_26_060-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N°DGS/CCAS/26/060 - PROJETS D'IMPLANTATION D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET FIXATION DU MONTANT PREVISIONNEL DU BONUS TERRITOIRE- AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

06 MAI 2026

que la convocation a été faite le 22 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 37 sur 39.

Le Maire
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 17 h 40, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Yves FERRIERES - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS.

Etaient absents : Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-CCAS_26_060-DE

DÉLIBÉRATION N°DGS/CCAS/26/060

PROJETS D'IMPLANTATION D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET FIXATION DU MONTANT PREVISIONNEL DU BONUS TERRITOIRE- AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

Contexte :

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, est appelé à délibérer sur les projets d'implantation d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur le territoire communal, ainsi que sur la fixation du montant prévisionnel du Bonus Territoire.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre légal défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Action Sociale et des Familles, et la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui confère à la commune la qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) à compter du 1er janvier 2025.

Considérants

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, conférant à la Ville de Sainte-Marie la qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) au 1er janvier 2025 ;
- Considérant que la commune de Sainte-Marie a engagé un diagnostic territorial dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), à finaliser au premier trimestre 2026 ;
- Considérant que la commune dispose actuellement de 690 places en accueil collectif et 287 places en accueil individuel, soit un total de 977 places représentant une capacité théorique d'accueil de 58,2 % pour les moins de 3 ans, ce qui situe la commune au-dessus de la moyenne départementale mais en dessous de la moyenne nationale ;
- Considérant que la loi « Plein Emploi » du 18 décembre 2023 a renforcé les compétences des communes en matière de petite enfance, imposant notamment la planification du développement des modes d'accueil et l'élaboration d'un schéma pluriannuel pour les communes de plus de 10 000 habitants ;
- Considérant que la commune doit émettre un avis préalable sur tout projet de création, extension ou transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant de droit privé, en collaboration avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- Considérant que le Bonus Territoire, prévu dans la CTG, est fixé à 1 500 € par place et par an, visant à réduire le reste à charge des gestionnaires tout en garantissant un coût abordable pour les parents ;
- Considérant que l'ancienne génération de la CTG, eu égard à la situation financière de la commune, avait une quote-part de 300 € par place, qui sera revalorisée à 1 500 € par place et par an ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-CCAS_26_060-DE

- Considérant les demandes d'implantation d'EAJE déposées par divers porteurs de projets sur le territoire communal, dont un dossier complet pour la micro-crèche « Les Toupies Letchis » portée par Madame Florence TALASSIA, et plusieurs dossiers incomplets en attente de pièces complémentaires :
 - Mme Florence TALASSIA : La Convenance, 12 places, dossier complet, coût prévisionnel 18 000 €
 - Mme Marion MARTIN : Beauséjour, 12 places, dossier incomplet
 - Mme Angélique MOUTOUSSAMY : Secteur à préciser, 12 places, dossier incomplet
 - M. Lucas AURE : Bois Rouge, 12 places, dossier incomplet
 - M. Loïc LEBRUNIE : Grande Montée, 12 places, dossier incomplet
 - M. Yannick CARPAYE : Réseau Callihop, secteur à préciser, 12 places, dossier incomplet
- Considérant que le montant prévisionnel total du financement du Bonus Territoire pour les nouvelles implantations est de 108 000 € (cent huit mille euros) ;
- Considérant que le fonds exceptionnel attribué par la CNAF n'est pas reconduit sur la nouvelle convention CTG 2026-2030 pour les places existantes pour tous les EAJE ;
- Considérant le montant annuel du Bonus Territoire est passée de 300 € (trois cent euros) à 1500 € (mille cinq cent euros) la place ;
- Considérant que la prévision annuelle des crèches existantes et des projets en stock porterait le coût pour la ville sur cette trajectoire à un montant prévisionnel de : 1 046 400 € (un million quarante-six mille quatre cent euros);
- Considérant qu'en novembre 2025, une crèche sur le territoire de la commune a dû cesser ses activités pour des défaillances de gouvernance et financières et que le conseil municipal a dû annuler les subventions indûment allouées ;
- Considérant que la commune a dû procéder en 2025 à l'annulation de subventions allouées à une crèche en raison de manquements réglementaires graves, entraînant la cessation d'activité de cette structure ;
- Considérant que dans ces conditions, la collectivité doit s'interpeller sur la planification du développement des modes d'accueil en lien avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), le mode de garde de crèche public et privé, et sa trajectoire financière ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Suffisance de l'offre d'accueil

- prendre acte que la commune dispose d'une offre de places de crèche suffisante sur le territoire au regard des données de la CAF. Il décide que, à l'issue des diagnostics territoriaux du Contrat Territorial Global et de l'Analyse des Besoins Sociaux, en corrélation avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et sa programmation pluriannuelle de fonctionnement, la commune, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE), prendra une orientation qui fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-CCAS_26_060-DE

Article 2 : Suspension des nouvelles demandes d'implantation dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2026-2030

- de décider dans le cadre de la programmation pluriannuelle de fonctionnement de la Ville pour la période 2026-2030 adoptée par la nouvelle assemblée municipale :

1° De surseoir à statuer sur toute nouvelle demande d'implantation d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur le territoire communal, à compter de la publication de la présente délibération ;
2° Que cette mesure de suspension, justifiée par :

- La nécessité d'aligner les décisions d'implantation sur les orientations stratégiques issues du Contrat Territorial Global (CTG) 2026-2030,
- L'impératif de cohérence avec la programmation pluriannuelle de fonctionnement récemment adoptée,
- Les enseignements tirés de la fermeture administrative, en novembre 2025, d'une structure d'accueil pour défaillances de gouvernance et financières,
- La volonté de sécuriser les procédures d'attribution des subventions au regard des irrégularités constatées,
- L'attente des conclusions définitives de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et de son articulation avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI),

S'APPLIQUERA jusqu'à l'adoption, par délibération spécifique du Conseil Municipal :

- Du schéma pluriannuel d'accueil du jeune enfant 2026-2030,
- Des orientations budgétaires pluriannuelles intégrant les prévisions financières liées aux EAJE,
- Et des modalités d'articulation avec les documents de planification intercommunale en vigueur.

Cette suspension temporaire permet à la collectivité de :

- Conduire une évaluation approfondie des besoins réels en matière d'accueil du jeune enfant,
- Garantir une planification rigoureuse des équipements sociaux,
- Assurer la soutenabilité financière des engagements de la commune,
- Et mettre en œuvre les nouvelles orientations définies par l'assemblée municipale renouvelée.

Article 3 : Avis sur l'implantation de la micro-crèche « Les Toupies Letchis »

- d'émettre un avis défavorable sur l'ouverture de l'implantation de la micro-crèche « Les Toupies Letchis » portée par Madame Florence TALASSIA sur le secteur de La Convenance.

Article 4 : Fixation du montant du Bonus Territoire

Le montant du Bonus Territoire prévisionnel pour accompagner les créations d'EAJE est fixé à 1 500 € par place. Ce bonus sera versé sous réserve de la validation définitive du projet par la PMI et de la signature d'une convention de partenariat avec la Ville. Ces crédits devront être inscrits au chapitre 65 de la Ville du Budget Primitif 2026 et en pluriannualité en concordance avec le Contrat Territorial Global (CTG).

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-CCAS_26_060-DE

Article 5 : Autorisation de signature

-d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Transmission et publication

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication officielle sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Mise en discussion et au vote

Madame la Maire met la présente délibération à la discussion et au vote du Conseil Municipal.

Article 8 : Recours des tiers et exécution de la délibération

Les tiers peuvent exercer un recours contre la présente délibération dans les conditions prévues par les articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative. Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé à Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération. À défaut de réponse dans un délai de deux mois, ce silence vaudra décision de rejet.

Pour un recours contentieux, les requérants sont invités à saisir le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision. Les modalités de saisine et les formulaires de recours sont disponibles sur le site télérecours.

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente délibération. Il veillera notamment à :

- Notifier aux porteurs de projets concernés les obligations de complétion des dossiers ;
- Informer les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) des décisions prises ;
- Assurer le suivi administratif et financier des dossiers en cours.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Alexandre MARTIN n'a pas pris part au vote.

.....

La Maire

Céline SITOUZE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION